http://www.wallonie.be

WALL-ON-LINE

La Wallonie monte en ligne



Accessibilité des sites Web publics wallons aux déficients visuels



Projet BLIND SURFER





Contexte en Région wallonne

- Octobre 2002: plan d'action Wall-On-Line. 1ère décision de principe du Gouvernement wallon concernant l'accessibilité des sites Web
- 2003: année européenne de la personne handicapée
- <u>Février 2003</u>: note d'orientation globale du Gouvernement sur l'intégration des PMR point sur l'accessibilité des sites Web démarche d'évaluation annuelle
- <u>Avril 2003</u>: décision du Gouvernement wallon entièrement consacrée à l'accessibilité. Mise en œuvre de la décision par l'envoi d'une circulaire aux administrations et organisations concernées



Le label BLINDSURFER



Adopté par le projet BlindSurfer dans le but de

- ✓ Motiver les décideurs, les webmanagers et les webdesigners à veiller à l'accessibilité;
- ∠ Marquer les efforts consentis pour atteindre l'accessibilité;
- ∠ Informer les personnes de vue déficiente de l'accessibilité du site visité.

L'équipe BlindSurfer (Deux personnes + des bénévoles) résulte d'une association de fait entre l'association Blindenzorg Licht en Liefde (Région flamande et sites bilingues) et l'Œuvre nationale des Aveugles ONA (Région wallonne et sites bilingues).



Contenu de la décision d'avril 2003

- Liste des sites Web concernés: sites prioritaires et sites pour lesquels l'accessibilité est recommandée
- Choix du label Blindsurfer
- Mise en œuvre
- Sensibilisation
- Formation



Sites Web :

- émanant des pouvoirs publics wallons
 (Gouvernement, Parlement, cabinets ministériels, administrations régionales, organismes d'intérêt public)
- à destination du grand public ou des personnes handicapées
- sites réalisés en interne ou en externe



Différents niveaux de priorité

- sites qui doivent obligatoirement être accessibles
- sites pour lesquels l'accessibilité est recommandée

Un timing différent pour les sites obligatoires :

- pour les sites **existants** : avant fin 2005
- pour les **nouveaux sites** : tout de suite

<u>Clause accessibilité</u>:

Accessibilité du site aux malvoyants et non-voyants

"Le site dont il est question dans ce cahier des charges devra être accessible aux malvoyants et non-voyants. Pour ce faire, il devra respecter les règles d'accessibilité BLINDSURFER reprises en annexe".



Sites obligatoires:

∠ Priorité 1 : Les sites à vocation sociale et traitant en tout ou en partie du handicap

- ∠ Priorité 2: les sites d'information générale pour le grand public
 - Priorité 2.1.: Le portail wallonie.be, portails thématiques egouvernement, Gouvernement wallon, Ministre-Président, Parlement wallon, Médiateur
 - ♣ Priorité 2.2.: sites des Ministres, sites des ministères de même que de leurs Directions générales, ...

∠ Priorité 3: les sites offrant des services au grand public

- Organismes d'intérêt public offrant des services au grand public (ex : hotjob)
- Formulaires intelligents
- **\$**



Sites dont l'accessibilité est recommandée:

- ∠ Sites des Organismes d'intérêts publics (ex. sites des aéroports, sites des Transports en communs,...)
- Sites des communes
- ≤ Sites qui reçoivent une prime e-business



Mise en œuvre

Calendrier de réalisation

- accessibilité progressive (lors d'une maintenance) pour les sites existants
 - échéance: fin 2005
 - plusieurs audits en cours, 3 sites labellisés (Gouvernement, Médiateur, AWIPH), certains sites très proches de la labellisation (energie)
- obligation déjà opérationnelle pour tous les nouveaux sites (qui rentrent dans les catégories prioritaires)
- Clause-type dans les cahiers de charge
- Visa graphique pour contrôler mise en œuvre effective des règles



Procédure

1 - EVALUATION

un audit basé sur la page d'accueil + 10 pages choisies par BlindSurfer + 10 pages proposées par le Webmanager (+ 10 pages éventuelles si le site est reconnu comme complexe)

Rapport est envoyé au webmaster – discussion sur ce rapport si nécessaire

RAPPORT D'AUDIT BlindSurfer Sophie Van Cangl Tableau récapitulatif des directives 1. Alternative textuelle pour tout élément non textue 2. Tableaux facilement lisibles 3. Alternatives pour les éléments multimédias (vidéo et audio) 4. Contenu accessible pour une personne qui ne peut distinguer les couleur Alternative accessible pour les présentations ou documents complex B - NAVIGATION 7. Couplage de chaque hypertien avec un texte significat 8: Bonnes possibilités de navigation pour les utilisateurs d'outils d'aid 13, Mise en page correcte 15.Conception correcte des formulaires F - GÉNÉRALITÉS Conclusion

2 - VALIDATION

Analyse approfondie de l' "ensemble" du site.

si évaluation positive: octroi du label

si évaluation négative: rapport envoyé au responsable avec identification des éléments à corriger.



Procédure

Blindsurfer propose une <u>liste de directives relatives à l'accessibilité</u> et classe les éléments d'évaluation par niveau de priorité :

Priorité 1 : éléments d'évaluation testés obligatoirement par Blindsurfer. Leur respect total donne accès au label

<u>Priorité 2</u>: éléments facultatifs testés par Blindsurfer mais faisant seulement l'objet d'un conseil. Le non-respect de ces règles n'entraîne aucune sanction

Priorité 3: éléments ne faisant pas partie de ce qui est testé par Blindsurfer mais faisant l'objet d'une recommandation pour une optimisation de l'accessibilité du site



RÔLES

Rôle de l'ONA/Blindsurfer

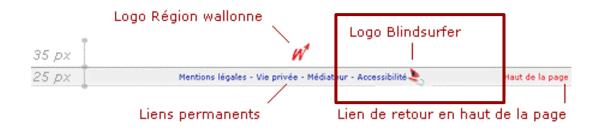
- audit systématique des sites prioritaires
- évaluation d'un site en vue de l'attribution du label, sur demande expresse et via Wall-On-Line, lorsque le site est terminé (et AVANT l'inauguration officielle)
- formation des webmasters puis des formateurs de la Région wallonne

Rôle de Wall-On-Line

- ∠ lien entre les webmasters et l'ONA/Blindsurfer: demande d'audit ou d'évaluation (label)



Les sites Web qui reçoivent le label Blindsurfer doivent respecter les conditions d'utilisation suivantes:



- ∠Le label doit être placé sur la page d'accueil du site.
- ∠Le label est situé au niveau du pied de page
- Le label se trouve à droite du lien ACCESSIBILITE
- ✓II doit prévoir un "alt-tag" dans lequel on retrouve le texte "BlindSurfer".
- Il doit contenir un lien vers la page d'information du <u>site Blindsurfer</u>.
- ∠Le logo ne peut être transformé.



Formations

- Pour les webmasters de la Région wallonne
 - Pas pour les sociétés privées
- Types de formation (formations complémentaires):
 - Accessibilité des sites web
 - Ergonomie des sites web
 - Ecriture Web
- Formation sensibilisation pour les communes : envisagée



Merci de votre attention.



Informations complémentaires

Emmanuelle MICHAUX (Wall-On-Line)

e.michaux@mrw.wallonie.be

Alain THONET (ONA)

alain.thonet@ona.be

http://egov.wallonie.be